



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2021/03/23

Le 04 mars deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de La Chapelle-Faucher, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 29
Votants : 32

Date de la convocation : 26 février 2021

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Dominique FRANCOIS (suppléant de Bernard MERLE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Séverine GAUDOU, Stéphanie MARCENAT.

Pouvoirs : 3

Monsieur Jean BENHAMOU a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.
Madame Séverine GAUDOU a donné pouvoir à monsieur Frédéric VILHES.
Madame Stéphanie MARCENAT a donné pouvoir à monsieur Jean-Paul COUVY.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021_03_23-DE
Regu le 17/03/2021

Objet : Approbation de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et abrogation de la ZPPAUP de Brantôme (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Afin de préserver le patrimoine architectural et le cadre de vie de la Vallée de la Dronne, la Communauté de Communes Dronne et Belle, en collaboration avec les communes de Brantôme-en-Périgord et Bourdeilles, a élaboré une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Remplaçant la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Brantôme, l'AVAP englobera l'ensemble de la vallée de la Dronne de Brantôme à Bourdeilles en passant par Valeuil.

- **Vu** la loi n° 2010 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, créant les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- **Vu** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- **Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 à L621-32 et R621-93 à R621-96 ;
- **Vu** la délibération n°2014/04/165 du 30 avril 2014 du Conseil communautaire confirmant l'élaboration d'une AVAP Vallée de la Dronne ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et indiquant que l'élaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- **Vu** la délibération n°2018/11/165 du 13 novembre 2018 portant sur l'arrêt projet de l'AVAP et le bilan de la concertation ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 février 2019 ;
- **Vu** les arrêtés n°U2019/01, U2019/1bis et U2019/1ter du Conseil communautaire de Dronne et Belle portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique relatives aux projets d'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne, de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments Historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes ;
- **Vu** les avis des personnes publiques associées sur le projet d'AVAP arrêté en date du 25 avril 2019 (Conseil départemental de Dordogne), du 30 avril 2019 (INAO), du 24 mai 2019 (Parc Naturel Régional Périgord Limousin) et du 6 juin 2019 (Chambre d'agriculture Dordogne),